

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges
12356

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 MAI 2019
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

OBJET : Trois conventions types relatives à la mise à disposition de locaux de collèges publics à des tiers extérieurs en dehors du temps scolaire.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée aux Collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Les échanges entre les établissements et leur environnement se sont fortement développés ces dernières années au travers d'accueil, dans les locaux scolaires, d'activités à caractère éducatif, culturel, sportif et social.

Bien entendu ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations et des équipements mis à disposition et en conformité avec les principes de neutralité et de laïcité d'un établissement public.

Ces mises à disposition nécessitent la passation d'une convention d'utilisation des locaux en dehors du temps scolaire par des utilisateurs extérieurs afin de préciser les conditions et modalités d'utilisation, les obligations de chacun en ce qui concerne l'application des règles de sécurité, ainsi que la prise en charge des responsabilités et de la réparation de dommages éventuels.

Après concertation avec des représentants des chefs d'établissements, il a été élaboré des modèles de documents intégrant les principes essentiels à une ouverture hors temps scolaire des établissements dans un contexte sécurisé.

Ainsi trois types de conventions pourraient être conclues entre le Département propriétaire, l'établissement mettant à disposition un ou plusieurs locaux et l'utilisateur de ceux-ci et, le cas échéant, une association référente ou la commune chargées de coordonner les activités des différentes associations utilisatrices, de veiller au bon déroulement des activités, tant sur le plan organisationnel que sécuritaire, et d'assister les chefs d'établissement.

Ce rapport n'a pas d'incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

